



1^{er} tour 15 mars

2nd tour 22 mars

Municipales 2026 :

le mode de scrutin change pour les communes de moins de 1 000 habitants

En application de la loi du 21 mai 2025, les élections municipales ont désormais lieu selon un mode de scrutin de liste paritaire dans les communes de moins de 1 000 habitants, comme c'est déjà le cas dans les autres communes.

Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. Il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote.

Des dérogations pour tenir compte des spécificités des communes de moins de 1000 habitants

Afin de faciliter la constitution des listes dans ces communes, la loi a prévu une exception pour les listes candidates. En principe, chaque liste candidate doit comporter au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir et au plus 2 candidats supplémentaires. Par exception, dans les communes de moins de 1 000 habitants, la liste peut comporter jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif légal du conseil municipal.

	Moins de 100 hab.	De 100 à 499 hab.	De 500 à 999 hab.
--	-------------------	-------------------	-------------------

Effectif légal du conseil municipal

7

11

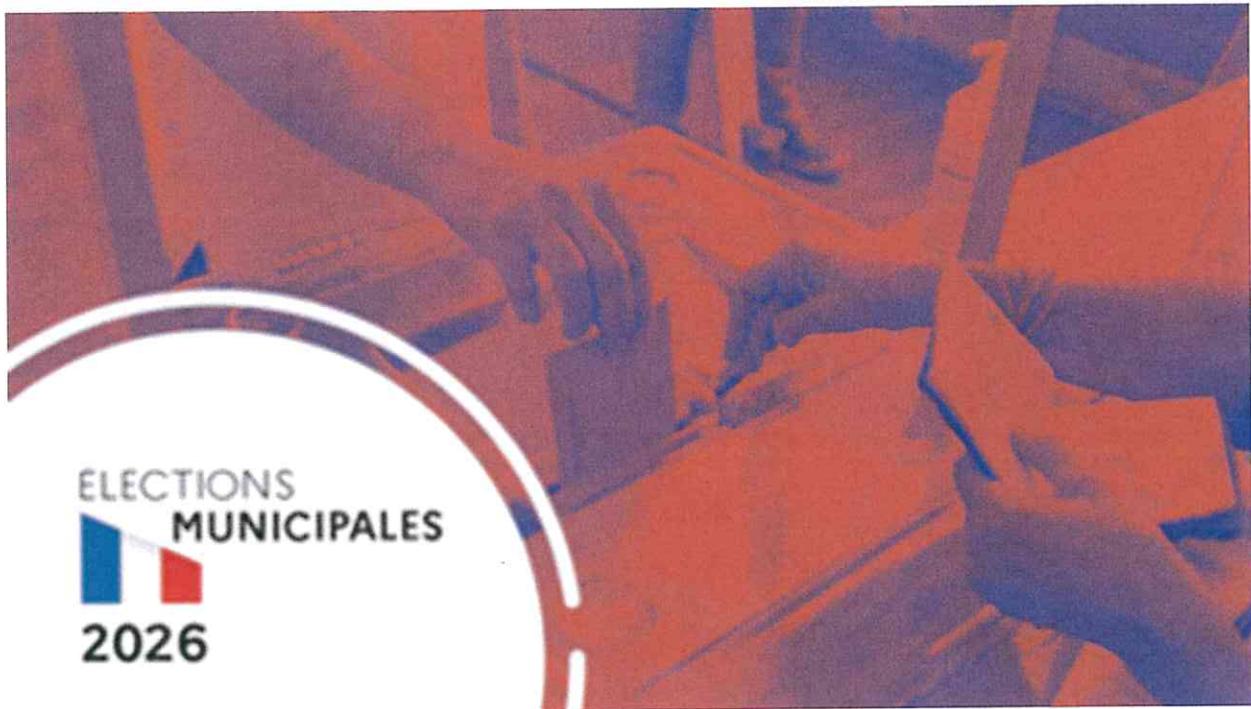
15

Nombre de candidats par liste paritaire

Au minimum 5 candidats et au maximum 9 candidats

Au minimum 9 candidats et au maximum 13 candidats

Au minimum 13 candidats et au maximum 17 candidats



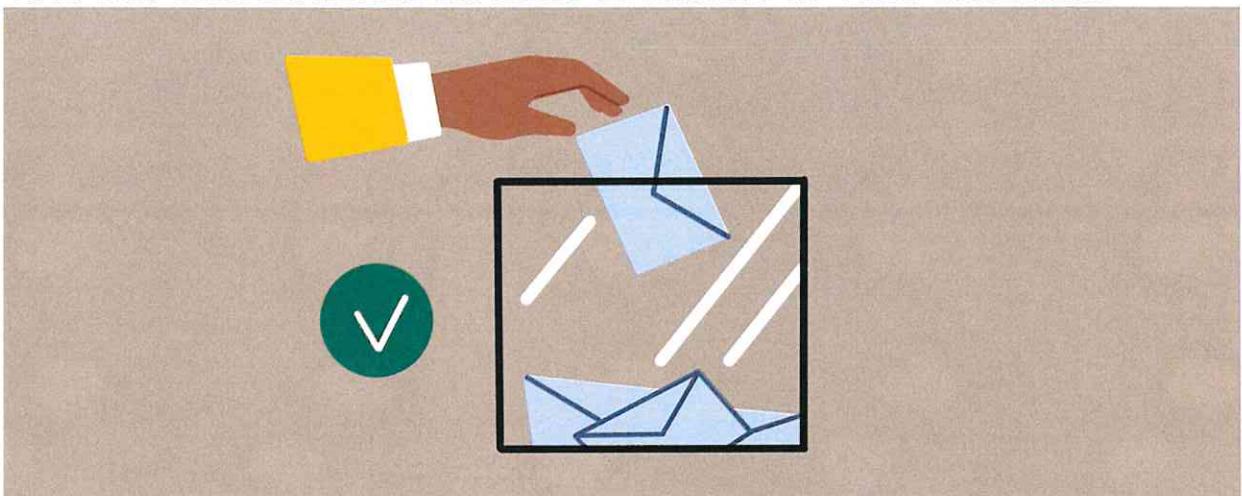
⚠️ La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 6 février 2026

Le décret correspondant, n° 2025-848 du 27 août 2025, est consultable ci-dessous :

→ [Décret fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs.](#)

Je vérifie ma situation électorale

Pour pouvoir voter aux prochaines élections, vous devez vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales de votre commune.



Grâce au téléservice « [Interroger sa situation électorale](#) », vous pouvez vérifier en ligne **votre inscription et retrouver l'adresse du bureau de vote dans lequel vous êtes inscrit, votre numéro national d'électeur et les procurations reçues ou données**.

[Accéder au service en ligne](#)

Rendez-vous sur le site service-public.fr et indiquez **la commune** dans laquelle vous pensez être inscrit, **votre nom, vos prénom(s), votre sexe et votre date de naissance**. Si le téléservice vous identifie, cela signifie que vous êtes bien inscrit dans la commune renseignée.

Attention : le téléservice ne fonctionne que si vous remplissez l'ensemble des champs et que vous indiquez tous vos prénoms dans l'ordre de l'état civil. Une fois votre inscription réalisée, vous pourrez vérifier votre situation électorale en ligne avec l'outil "[Interroger sa situation électorale](#)".